



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

GUICHET UNIQUE DES AIDES AU LOGEMENT

www.logement.lu.

Vous avez des questions sur les démarches administratives relatives aux aides étatiques :

Guichet unique des aides au logement

11, rue de Hollerich
L-1741 Luxembourg

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00.
Le jeudi de 8 h 00 à 17 h 30 en continu.

Hotline : 8002 10 10 (de 8 h 00 à 12 h 00)

E-mail : guichet@ml.etat.lu

Web : www.logement.lu

Références légales :

- Loi du 9 décembre 2015 portant introduction d'une subvention de loyer ;
- Règlement grand-ducal modifié du 9 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'octroi de la subvention de loyer prévue par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Note importante :

En cas de divergences entre les textes légaux publiés au Mémorial et le présent dépliant, les textes légaux font foi.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement



SUBVENTION DE LOYER



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

GUICHET UNIQUE DES AIDES AU LOGEMENT

SUBVENTION DE LOYER

Une subvention de loyer peut être accordée par le Ministère du Logement aux ménages à faible revenu qui prennent en location un logement sur le marché privé national et dont le taux d'effort consacré au paiement du loyer est supérieur à 33% de leur revenu net disponible.

Le montant de cette aide mensuelle peut - selon le revenu et la composition du ménage - varier entre 124 € et 300 €, sans pouvoir dépasser le loyer effectivement payé par le ménage.

Conditions d'octroi :

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide,

- le logement loué - ou qui va être loué - doit :
 - se situer au Grand-Duché et ne pas être mis en location par un organisme public (p.ex. Fonds du logement, SNHBM, commune) ;
 - répondre aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur au Grand-Duché ;
 - ne pas être loué au demandeur par un de ses ascendants ou descendants.
- le contrat de bail doit être soumis aux dispositions de la législation en matière de bail à loyer (loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation).

De plus, le ménage demandeur (personne seule ou plusieurs personnes habitant ensemble dans un même logement) doit remplir plusieurs critères :

- il ne doit pas être propriétaire, copropriétaire, usufruitier, emphytéote ou titulaire d'un droit de superficie d'un autre logement, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger ;
- le revenu net disponible du ménage ne doit pas dépasser le seuil de faible revenu ;
- le loyer mensuel à payer par le ménage doit être supérieur à 33 % de son revenu net disponible ;
- il doit disposer de revenus réguliers depuis 6 mois au moins au moment de sa demande en obtention d'une subvention de loyer.

Calcul de la subvention de loyer :

La subvention de loyer est calculée en fonction

- du revenu net disponible du ménage ;
- de la composition du ménage du demandeur ;
- d'un loyer de référence fixé selon un barème dépendant de la composition du ménage et défini selon les besoins théoriques optimaux par type de ménage sur le territoire national.

La composition du ménage prise en compte pour le calcul est celle existant au moment de la demande en obtention de l'aide.

Une estimation du montant peut être calculée à l'aide d'un simulateur sur le site du Ministère du Logement www.logement.lu.

Non-cumul de l'aide :

La subvention de loyer est refusée si le demandeur est bénéficiaire d'une «bonification de loyer» de la part du Fonds national de solidarité.

Restitution de l'aide :

L'aide devra notamment être restituée si :

- des déclarations inexactes ou incomplètes ont été faites par le ménage demandeur pour l'octroi ou le maintien de l'aide ;
- le ménage demandeur n'a pas informé le Guichet unique des aides au logement de tout changement de sa situation pouvant avoir des conséquences sur l'octroi, le maintien, la modification ou la suppression de l'aide ;
- le ménage bénéficiaire de l'aide donne en sous-location tout ou une partie du logement concerné ;
- lors d'un réexamen du dossier, il est constaté qu'une ou plusieurs conditions ne sont pas ou plus remplies.

Introduction de la demande :

Le ménage qui souhaite bénéficier d'une subvention de loyer doit introduire sa demande auprès du Guichet unique des aides au logement du Ministère du Logement, à l'aide d'un formulaire spécifique. Le formulaire peut être téléchargé du site du Ministère du Logement.

TABLEAU DES SEUILS DE FAIBLE REVENU :

	Seuils de faible revenu au 1 ^{er} mars 2017
Personne seule	1.874 €
Ménage sans enfant	2.811 €
Ménage avec 1 enfant	3.374 €
Ménage avec 2 enfants	3.936 €
Ménage avec 3 enfants	4.498 €
Ménage avec 4 enfants	5.060 €
Ménage avec 5 enfants	5.622 €
Ménage avec 6 enfants	6.185 €
+ par enfant supplémentaire au-delà du 6 ^e enfant	563 €

TABLEAU DES LOYERS DE RÉFÉRENCE :

	Loyers de référence au 1 ^{er} janvier 2015
Personne seule	846 €
Ménage sans enfant	927 €
Ménage avec 1 enfant	1.089 €
Ménage avec 2 enfants	1.249 €
Ménage avec 3 enfants	1.463 €
Ménage avec 4 enfants	1.816 €
Ménage avec 5 enfants	2.034 €
Ménage avec 6 enfants	2.170 €
pour chaque enfant supplémentaire au-delà du 6 ^e enfant le loyer de référence sera augmenté de 125 €.	

LES PLAFONDS DE LA SUBVENTION DE LOYER :

	Montants plafonds mensuel de la subvention de loyer
Personne seule	124 €
Ménage sans enfant	124 €
Ménage avec 1 enfant	149 €
Ménage avec 2 enfants	174 €
Ménage avec 3 enfants	199 €
Ménage avec 4 enfants	224 €
Ménage avec 5 enfants	248 €
Ménage avec 6 enfants et plus	273 €